

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Saint-Sylvestre, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique TERRANA, Maire.

Date de la convocation : 20 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Présents : Mme Angélique TERRANA, M. Bernard GIBAUD, M. Benjamin COLLIN, Mme Géraldyne MORELL-BONNEAU, Mme Marie-Claire VASSEUR, M. Yves LACROIX, M. Frédéric MORA, M. Raymond FAURE, M. Frédéric ROUMILHAC, Mme Sophie BOUSSAROQUE, M. Nicolas FERMOND

Absents et excusés : Mme Sabine RICHEN, Mme Mireille KIEFFER, M. Jérôme BERLAND (procuration à Sophie BOUSSAROQUE)

Secrétaire de séance : M. Frédéric ROUMILHAC

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

- En raison de la modification du prix de vente, le notaire a fait une nouvelle demande d'acquisition d'un bien soumis à droit de préemption pour la maison sise 1, rue du Presbytère. Madame le Maire a répondu que la commune ne préempterait pas ;
- Vente maison 25, route de l'étang : la commune ne fait pas valoir notre droit de préemption ;
- Commande d'un poteau bois qui soutient l'éclairage public à la vieille Crouzille : 1 800 € TTC

Le conseil prend acte de ses décisions.

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TNC A 18/35^{ème}, CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TNC A 13/35^{ème}, AUGMENTATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TNC de 20/35^{ème} A 22/35^{ème} ET DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE de 31/35^{ème} A 28/35^{ème} **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que des agents ont demandé une diminution de leur temps de travail à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- L'agent en contrat sur l'emploi permanent à 18/35^{ème} (délibération du 05/07/2022) souhaite réduire son temps de travail à 13/35^{ème} (elle cumule avec un poste d'AESH). La diminution du temps de travail est supérieure à 10 %. Il convient donc de supprimer ce poste de travail et d'en créer un avec la nouvelle durée. Le Comité Social Territorial a été saisi. Il se réunira en septembre. On pourrait délibérer favorablement sous réserve de l'avis du CST ;
- L'agent titulaire du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 31/35^{ème} h souhaite réduire son temps de travail à 28 h. Comme la diminution est inférieure à 10 % il convient de délibérer pour fixer la nouvelle durée hebdomadaire du poste.

Madame le Maire informe qu'elle a pu réorganiser les plannings des agents périscolaires en conséquence des modifications.

- Et Il convient d'augmenter le poste contractuel sur emploi permanent de 20/35^{ème} à 22/35^{ème} (poste créé par délibération du 27/08/2018)

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Supprime le poste d'agent permanent à TNC contractuel à 18/35^{ème}.

- Crée un poste d'agent permanent contractuel à TNC à 13/35^{ème}
- Augmente le temps de travail du poste d'agent permanent contractuel à TNC de 20/35^{ème} à 22/35^{ème}
- Diminue le temps de travail du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de 31/35^{ème} à 28/35^{ème}
- Fixe le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023

Filière administrative :

- 1 Attaché Territorial
- 1 Agent administratif à TNC à raison de 18/35^{ème} non titulaire à durée indéterminée
- 1 Adjoint administratif à TNC à raison de 27/35^{ème} titulaire

Filière technique :

- 1 Adjoint technique à TC titulaire
- 1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe à TC titulaire
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à TNC à raison de 28/35^{ème} par semaine titulaire
- 1 adjoint technique à TC contractuel
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à TNC contractuel à raison de 13/35^{ème}
- 2 Adjoint technique de 2^{ème} classe à TNC contractuel à raison de 22/35^{ème}
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} contractuel

Filière sociale

- 1 ATSEM principal de 2^{ème} classe titulaire à raison de 30/35^{ème} par semaine

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT – CLASSE ULIS RILHAC RANCON

La commune de Rilhac-Rancon nous a informés que leur commune accueillait un élève de Saint-Sylvestre en classe ULIS.

Le code de l'éducation article L212-8 permet que « lorsque les écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Ainsi Madame le maire de Rilhac-Rancon propose à la commune de Saint-Sylvestre de participer aux frais. Cette participation est calculée en fonction du coût moyen par élève sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles.

Le coût est estimé à 856.13 €.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De participer aux frais de fonctionnement de la classe ULIS à hauteur de 856,13 € ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Rilhac-Rancon.

CONVENTION AVEC LE CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT)

Le CAUE a été sollicité pour le projet d'aménagement de la place aux abords de la chapelle de Grandmont.

Pour cela, une convention de mission d'accompagnement doit être signée et la commune doit adhérer et régler un montant de 150 €.

Madame le Maire demande aux conseillers de délibérer.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au CAUE pour 2023 pour un montant de 150 € ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mission d'accompagnement.

PARCELLES JOUHANNAUD/BOURDINAUD LES SAGNES

Madame le Maire a rencontré Monsieur Bernard JOUHANNAUD à la suite de la proposition faite la commune lors du conseil municipal du 22 mai dernier : 500 € l'hectare.

Monsieur JOUHANNAUD propose 800 €/ha. Il faudrait rajouter la parcelle n° 577 de 9780 m² aux parcelles 582, 583 et 585 soit un total de 37 563 m².

Le montant de la vente serait de 3 005.04 € + frais de notaire.

Madame le Maire demande aux conseillers de délibérer.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la proposition des consorts JOUHANNAUD/BOURDINAUD pour l'acquisition des parcelles cadastrées section D n° 577, 582, 583 et 585 d'une superficie totale de 37 563 m² au prix de 800 € l'hectare ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente et à régler le montant de la vente et des frais notariés.

Vote :

1 abstention

Pour : 11

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU VOYAGE DE NEIGE POUR LES ENFANTS DE 5^{ème} DU COLLEGE D'AMBAZAC

Madame le Maire informe les conseillers que le collège d'Ambazac organise une classe de neige pour les élèves de cinquième au Mont Dore au courant du mois de janvier 2024. Les coûts ont été réduits au maximum mais le prix reste élevé, environ 350 € par enfant. Les organisateurs souhaitent ramener la participation des familles à moins de 300 € par enfant. Il avait été voté une participation de 40 € les années précédentes.

Il vous est demandé de délibérer et de décider un montant pour les élèves de St Sylvestre.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 40 € pour chaque enfant de la classe de cinquième habitant St Sylvestre et participant à la classe de neige organisée par le collège d'Ambazac en 2024.

RECONDUCTION DE LA PRISE EN CHARGE DES ENTREES PISCINE ET COURS DE VOILE ANNEE SCOLAIRE 2023 2024

Madame le Maire informe le conseil municipal de la reconduction de l'action piscine si la commune prend en charge le coût des entrées et du transport.

3 classes sont concernées GS/CP, CE2/CE2, CM1/CM2

COUT 2023-20024

- Transport piscine et voile (RRTHV) : 130 € le voyage (subventionné par le département) ;
- Entrées (comprend l'entrée à la piscine + surveillance des élèves par 2 maîtres-nageurs + intervention d'un maître-nageur en enseignement pour accompagner les professeurs des écoles dans la mise en place du projet pédagogique de la structure) : 3.60 €/enfant € ;
- 3 journées voile : 100 € la demi-journée en 2022.

Madame le Maire propose au conseil municipal de reconduire cette action et de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le département.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire les actions piscine et voile pour les enfants de l'école aux conditions évoquées ci-dessus pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention à intervenir avec le département et à mandater les factures à venir.

INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Madame le Maire donne lecture d'un mail de la communauté de communes ELAN concernant l'intervention musicale d'un dumiste. Cette pratique est reconduite par ELAN avec un tarif horaire annuel de 2 057 € (par d'augmentation).

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de reconduire l'action « intervention musicale en milieu scolaire » pour l'année scolaire 2023-2024, mais à raison de 1 h par semaine ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention à venir avec la communauté de communes ELAN.

VENTE D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL A FANAY

Madame le Maire rapporte les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 juin sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} juin au 17 juin 2023. Monsieur Rougier a donné un avis favorable à l'aliénation de la portion de chemin rural.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer sur la vente de la portion de chemin communal à Fanay « rue du Puits et à fixer le prix de vente

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Se déclare favorable à la vente de la portion de chemin rural situé rue du Puits à Fanay entre les parcelles E n° 106 et 903 à Madame Colette LACHENY domiciliée 2 rue du Puits Fanay à Saint-Sylvestre ;
- Autorise Madame le Maire à commander la division foncière et le bornage au géomètre Brisset Veyrier pour un montant de 846 € ;
- Dit que le prix sera de 10 € le mètre carré et les frais d'un montant de 1612 € ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte administratif.

Vote :

Pour : 11

Contre : 1

PORTION DU CHEMIN RURAL DE TENELLES

Monsieur Thibault VALLET souhaite connaître le montant de la vente du chemin rural avant de s'engager.

Il est débattu du prix du m2. Il est voté 8 € le m2

Vote

Contre : 1

Abst : 2

Pour : 9

Compte tenu des frais de bornage, du commissaire enquêteur et du prix du m2 estimé à 8 € (superficie d'environ 200 m2), il lui sera proposé un montant d'environ 3 300 €.

PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE C n° 412 POUR AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Madame le Maire propose que, dans la perspective de l'agrandissement du cimetière on propose à Madame Germain, propriétaire, l'acquisition de sa parcelle C n° 412 de 3340 M2. Une offre de prix est débattue.

Il est convenu qu'en commission une grille tarifaire pour les ventes sera établie. La saisine du Domaine (Pôle d'évaluation domaniale - PED) doit être préalable à la réalisation de l'opération et compte tenu du projet, un dossier doit être constitué et déposé à la Préfecture.

PRESENTATION DU PROJET A LA GRANGE DU COUDIER ET CHEMIN DE CHEZ POUYAUD

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une école d'architecture va s'implanter au Coudier commune d'Ambazac dans la grange aux moines à l'initiative de Monsieur LOIRET et de la famille Pénicaud.

La ferme de chez Pouyaud et ses dépendances ont été achetées par Monsieur Paul-Emmanuel LOIRET et Madame Céline ALVAREZ.

Des travaux vont être entrepris dans ces bâtiments.

Les nouveaux propriétaires me demandent de fermer le chemin rural pendant les travaux.

Qu'en pensez-vous ?

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Considérant que l'espace entre le chemin et les bâtiments est suffisamment large pour installer un échafaudage et garer des véhicules de chantier en toute sécurité :

- Demande à Madame le Maire de ne pas autoriser la fermeture du chemin rural qui est affecté à l'usage du public.

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux à la salle polyvalente : l'appel d'offres est publié jeudi 29 juin. Les frais de l'architecte ont été renégociés. L'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres aura lieu fin juillet début août suivie de l'analyse des offres
- La fête de l'école s'est plutôt bien passée. Deux observations : les administrés de l'impasse de chez Chandeau n'ont pas été avertis dans leur boîte aux lettres de la fermeture de la route ; le feu d'artifice s'est terminé sans bouquet final
- Une enceinte va être commandée ; elle sera utile lors des cérémonies
- Le syndicat de voirie a livré de l'enrobé
- Madame le Maire fait part au conseil des remarques des administrés quant à la fauche des voies communales : soit « Nous espérons que cette fois le fauchage se limite à un bande de sécurité de 1m, et non sur plusieurs mètres de large. Cela limitera l'impact sur la biodiversité et l'énorme consommation de gasoil et donc de CO2 dans l'atmosphère » ou « je souhaiterais savoir quand un fauchage est prévu dans notre lieu-dit : pas de visibilité..... » Le fauchage est fait par M. Jammet qui a passé le CACES et se débrouille très bien. Mais la commune est grande.
- Madame le Maire fait part que les budgets de la communauté de communes sont actuellement expertisés par la chambre régionale des comptes. Il va être élaboré un document de référence commun, sous la forme d'une charte, et comportant dès lors un certain nombre de règles. La finalité de ce document est d'obtenir une adéquation entre le projet de territoire et les ressources financières et fiscales identifiées

- Souterrains de la Chaize : nous n'avons pas de réponse de la DRAC quant à la demande de subvention.
- Chemin de la Chaize : il va être renouvelé à M. SCARANO de dégager le chemin encombré par des gravats et signalé que à M. Mahé que le mur s'effondre sur la voie publique.